

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS
EN LIAISON FROIDE DESTINES
AU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
DE LA COMMUNE DE SEMBLANÇAY**

**N° DE MARCHE : CANT.2009
IMPUTATION BUDGETAIRE :**

ACTE D'ENGAGEMENT

Personne Responsable du Marché :

Monsieur Le Maire de Semblançay,

Commune de Semblançay

Adresse : 7 place Jacques de Beaune

Code postal et ville : 37360 SEMBLANÇAY

Numéro de téléphone : 02.47.29.86.86 et de télécopie : 02.47.56.55.76

Adresse internet : www.gatine-choisilles.org

Etendue de la consultation :

Marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Marché à bons de commande en application de l'article 71-I du Code des Marchés Publics.

Objet de la consultation :

Fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés au service de la restauration scolaire de la commune de Semblançay.

COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS :

MADAME LA COMPTABLE DU TRESOR DE NEUILLE-PONT-PIERRE

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : PERSONNE PUBLIQUE	3
ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU CANDIDAT	3
ARTICLE 3 : MONTANT DU MARCHE	4
ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHE	5
ARTICLE 5 : DELAI D'EXECUTION	5
ARTICLE 6 : PRIX	5
ARTICLE 7 : PAIEMENTS	5
ARTICLE 8 : INTERETS MORATOIRES	5
ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE	6
ARTICLE 10 : SIGNATURES DU SOUMISSIONNAIRE	6

ARTICLE 1 : PARTIE RESERVEE A LA PERSONNE PUBLIQUE

Personne publique :

MAIRIE DE SEMBLANCAÏ
7 Place Jacques de Beaune
37360 SEMBLANCAÏ
Tel : 02.47.29.86.86
Fax : 02.47.56.55.76
Adresse internet : www.gatine-choisilles.org

Personne responsable du Marché :
Monsieur le Maire de Semblançay

Objet de la consultation :
Fourniture et livraison de repas et autres prestations alimentaires selon le principe de la liaison froide destinés au service de la restauration scolaire et municipale de la commune de Semblançay.

Etendue de la consultation :
Marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du code des Marchés Publics.
Marché à bons de commande en application de l'article 71-I du Code des Marchés Publics

COMPTABLE ASSIGNATAIRE CHARGE DES PAIEMENTS :

Madame la Comptable du Trésor de Neuillé-Pont-Pierre
19 avenue du Général de Gaulle
37360 NEUILLE-PONT-PIERRE

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné / nous soussignons (nom, prénoms, profession et adresse)
.....
.....
.....

Agissant - en mon nom personnel
- au nom et pour le compte de la société

Domicilié(e) à :
.....
.....
.....

Téléphone :
Dont le siège social est à :
.....
.....

Immatriculé(e) à l'INSEE
Numéro d'identité établissement (SIRET) :

Code d'activité économique principale : APE
Numéro d'inscription au Registre du Commerce (ou au Registre des Métiers) :
.....

- s'engageant sans réserve, après avoir adhéré aux dispositions des pièces du marché et après avoir produit une déclaration sur l'honneur attestant avoir satisfait aux obligations fiscales et sociales, en application de l'article 46 du Code des Marchés Publics, conformément aux stipulations de ces documents, à exécuter les prestations dans les conditions qui y sont définies.

- demandant à ce que l'Administration règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom de :

.....
.....
sous le numéro :
.....

- Banque :
- Centre de chèques postaux de :
- Trésor Public :

ARTICLE 3 : MONTANT DU MARCHE

Les prestations sont rémunérées par application des prix mentionnés au bordereau des prix au nombre de repas et autres prestations commandées.

Le montant total des commandes pour la durée initiale du marché est compris entre un minimum et un maximum, définis comme suit :

- * seuil minimum : 160 000 € HT
- * seuil maximum : 190 000 € HT

L'entreprise formule son offre globale en € HT et €TTC.

MONTANT DE L'OFFRE DE BASE :

Montant HT :
Taux de la T.V.A. :
Montant TTC :
Soit en lettres :

MONTANT DE L'OFFRE AVEC OPTION :

Montant HT :
TVA :
Montant TTC :
Soit en lettres :

ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHE

Le présent marché est conclu pour une durée de un an à compter du 2 septembre 2009. Il pourra être reconduit deux fois pour une durée équivalente sans pouvoir toutefois excéder une durée maximum de trois ans.

La résiliation du contrat, qu'elle provienne de la collectivité ou du cocontractant ne pourra intervenir qu'après un délai de trois mois à compter de la date de réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception prenant acte du souhait de résiliation.

ARTICLE 5 : DELAI D'EXECUTION

Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché sont fixés à l'article 3-2 du CCTP.

ARTICLE 6 : PRIX

Les prix sont unitaires et par catégories de composants du menu. Ils sont fermes pour la durée du marché. Ils sont révisibles à l'échéance annuelle du marché, suivant la formule de révision décrite à l'article 7 du CCAP.

ARTICLE 7 : PAIEMENTS

Les paiements s'effectuent suivant les règles de la comptabilité publique.

Les prestations sont rémunérées par mandat dans un délai global de paiement de 40 jours maximum après présentation de la facture, conformément à l'article 96 du code des marchés publics.

ARTICLE 8 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires sont calculés sur la base du taux légal fixé par la Banque de France en vigueur à la date de signature du contrat.

ARTICLE 9 : SOUS -TRAITANCE

Je n'envisage pas de sous-traiter les prestations objet du présent acte d'engagement. Si postérieurement à la date du marché, j'envisage la sous-traitance de certains de ces prestations, je m'engage à respecter les dispositions prévues au décret 76-476 du 31 mai 1976.

OU (2)

Les annexes du présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement.

(2) Rayer la mention inutile

ARTICLE 10 : SIGNATURES DU SOUMISSIONNAIRE

J'affirme/nous affirmons sous peine de résiliation de plein droit du marché,

- à mes/nos torts exclusifs, ne pas tomber,
- à ses torts exclusifs que

la Société pour laquelle j'interviens/nous intervenons ne tombe pas

sous le coup d'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi n° 52.401 du 14 avril 1952 modifié par l'article 56 de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978, de l'article 27 de la loi n° 97.210 du 11 mars 1997 (article 44 du Code des Marchés Publics) et dans tous les cas aux conditions fixées par le CCAG et le CCTP.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original

A

Le

Signature et cachet de la société

Porter la mention manuscrite

« Lu et approuvé »

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LA PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHE

Est acceptée la présente offre pour valoir Acte d'engagement

A

Le

Signature de la personne responsable du Marché